

ADHÉREZ AU SNEPAP-FSU !

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Comment adhérer au SNEPAP-FSU ?**

- 1) trouver le montant de ta cotisation à l'aide du barème (à l'indice majoré ou au salaire brut correspond une cotisation)
- 2) compléter le bulletin d'adhésion.
- 3) Pour le paiement en une fois, joindre un chèque à l'ordre du SNEPAP-FSU.

Pour le paiement échelonné joindre un RIB IBAN et compléter soigneusement le mandat de prélèvement SEPA en prenant soin de le dater et de le signer.

Si tu avais opté pour le paiement échelonné lors de ton adhésion, il reste nécessaire de renvoyer le bulletin d'adhésion pour tenir à jour ta situation administrative (adresse, changement d'échelon). Pendant l'année, il est indispensable de nous informer si des changements interviennent dans ta situation bancaire ou postale pour éviter les prélèvements erronés (et ainsi éviter des frais à tous) et pour garantir la réception des publications papiers, notamment le magazine POUR de la FSU.

- 4) Adresser le tout à ton trésorier régional.

- Pourquoi une cotisation ?**

La cotisation est au service du mandat syndical du SNEPAP-FSU. La cotisation sert à couvrir les charges du syndicat : déplacement, communication, commission, CAN, BN, CAP, presse, courrier...

- Une opportunité :**

La **déduction fiscale** accordée depuis 2005 à tout adhérent d'un syndicat à hauteur de **66%** du montant de la cotisation versée. Donc **pour 112 euros de cotisation payée, 73,92 € d'économisés, et coût net de la cotisation : 38,08 € !** Afin de bénéficier de cette réduction d'impôt, une attestation, à joindre à la déclaration d'imposition, vous sera adressée en temps utile.

Pour toute autre information tu peux contacter le trésorier de votre région ou le trésorier national par mail : snepap@free.fr

Grille de cotisation 2017

- Pour les personnels titulaires :**

Indice Majoré	< 300	301 à 340	341 à 375	376 à 405	406 à 445	446 à 485	486 à 530	531 à 560	561 à 610	611 à 650	651 à 695	696 à 730	731 à 760	761 à 790	791 à 820	821 à 850	> 851
Cotisation en euros	67	74	92	112	130	153	175	190	212	236	250	266	281	301	321	341	380

La cotisation des agents à temps partiel : elle est calculée au pro rata du temps de travail effectué au 1^{er} janvier (ex : à 80% ETP correspond une cotisation à 80% du montant correspondant à l'IM.).

La cotisation des agents en congé parental ou ayant exercé au sein des services pénitentiaires ou des services judiciaires est fixée à 30 euros.

- Les agents contractuels cotisent suivant leur situation salariale :**

Salaire brut mensuel	< 1800	1801 à 2250	2251 à 2650	2651 à 3000	> 3000
Cotisation en euro	67	82	118	153	192